

APPEL A PROJETS LES VALEURS DE L'OLYMPISME

A DESTINATION DES COLLEGES PUBLICS DU VAL D'OISE

Année scolaire 2021-2022

Cet appel à projets s'inscrit dans la convention cadre de partenariat signée entre la DSDEN 95, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS 95) et le Conseil départemental (en annexe).

Avec la désignation de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise et le Conseil Départemental partagent la même ambition pour l'ensemble des collégiens du département : celle de transmettre, de partager et de faire vivre les dimensions sportive et culturelle de l'Olympisme.

Parce que la dimension éducative d'une candidature aux Jeux Olympiques et Paralympiques est essentielle et que cette dernière doit laisser un héritage durable, le Comité Départemental Olympique et Sportif et le Conseil départemental du Val d'Oise ont décidé d'agir ensemble pour encourager et développer l'accès à la pratique sportive et sensibiliser à l'Olympisme. En conséquence, les projets proposés devront s'appuyer sur ce concept d'Olympisme afin de favoriser l'acquisition d'une culture générale.

REGLEMENT ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir des projets inscrits dans une démarche globale de l'établissement et mobilisant la communauté éducative. Ils n'ont pas vocation à soutenir les projets d'une seule classe.

Chaque collège peut présenter 1 projet.

Chaque établissement peut bénéficier d'une **enveloppe globale et maximale de 1 500 €**, laquelle est cumulable pour chacun des collèges dans l'hypothèse d'un projet inter-établissements.

Le collège porteur d'un projet doit obligatoirement participer à son financement, à hauteur de 10% minimum des dépenses.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Chaque projet présenté doit obligatoirement :

- Avoir un lien direct avec un axe du **Projet d'établissement**,
- S'inscrire dans **une démarche** transdisciplinaire et/ou interprofessionnelle (direction, enseignants, vie scolaire, équipe médico-sociale, ADC, ...), **au moins quatre professionnels de l'équipe éducative doivent être mobilisés par projet (hors Assistants d'éducation)**,
- S'adresser à un public large, comprenant **un minimum de 50 élèves** et prévoir la participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet,
- Mobiliser un ou plusieurs **partenaires locaux**, extérieurs au collège (association, collectivité locale, artiste, entreprise, ...) qui doivent participer au contenu du projet,
- Organiser des temps de rencontre avec les familles et favoriser l'implication des parents dans le projet.
- Le collège doit obligatoirement participer au financement de son projet, **à hauteur de 10% minimum des dépenses.**

Devise des jeux olympiques modernes : « Citius, Altius, Fortius » (Plus vite, plus haut, plus fort).

THEMATIQUES ELIGIBLES 2021-2022

- Sport et Citoyenneté
- Sport et Culture
- Handisport et sport adapté
- Sport et Santé

Les 3 valeurs essentielles de l'Olympisme sont : L'excellence – L'amitié – Le respect

RECOMMANDATIONS

Les projets proposés ne doivent pas correspondre à la seule mise en place d'une action « clefs en mains » proposée par un prestataire.

Les projets inter-degrés (Elémentaire – Collège – Lycée) seront appréciés, ainsi que **les projets communs à plusieurs collèges**.

L'apport de co-financements extérieurs (hors HSE et familles) sera apprécié.

FINANCEMENT DES PROJETS

Chaque collège candidat peut proposer **un projet** et bénéficier d'une **enveloppe maximale de 1 500 €**.

Toute dépense devra être justifiée. Les devis devront impérativement être intégrés au formulaire en ligne.

Le collège doit obligatoirement participer au financement de chaque projet, **à hauteur de 10% minimum de l'ensemble des dépenses du projet**.

Le Département pourra subventionner les dépenses suivantes :

- Les intervenants extérieurs (association, entreprise,...),
- La billetterie pour des sites en Ile-de-France,
- Deux cars maximum par projet (ou l'équivalent en transports en communs) pour des trajets en Ile-de-France,
- La location de matériel spécifique au projet.

Les dépenses non-éligibles :

- La formation des enseignants et de l'ensemble des membres de l'équipe éducative (mission du PAF),
- Les dépenses d'investissement et de matériel, les rémunérations de professionnels de l'Education Nationale, les frais de bouche et les transports en dehors de l'Ile-de-France,
- Les projets liés à des **séjours ou voyages** comprenant ou non des hébergements,
- Les projets liés à l'Environnement et au Développement Durable instruits dans le cadre de l'Appel à projets Développement Durable du Conseil départemental.

Le budget du projet présenté doit prendre en compte l'ensemble des dépenses et recettes ; elles devront être indiquées dans le formulaire en ligne, ainsi que les différents financeurs.

Devise des jeux olympiques modernes : « Citius, Altius, Fortius » (Plus vite, plus haut, plus fort).

LA COMMISSION D'ETUDE DES PROJETS

Présidée par des élus du Conseil départemental, la Commission reste souveraine quant à la hauteur de l'enveloppe attribuée par projet.

Cette commission est composée également de services du Conseil départemental, de la DSDEN 95 et du Comité Olympique Départemental, ainsi que de chefs d'établissements représentant chaque bassin d'éducation.

DEPOT DES PROJETS

Chaque projet doit faire l'objet d'un formulaire en ligne, accessible sur le compte utilisateur du collègue d'[Actions Éducatives \(valdoise.fr\)](http://ActionsEducatives.valdoise.fr)

SOUTIEN AU MONTAGE DE PROJETS - CONTACTS

Conseil départemental

Direction de l'Éducation : marianne.vandyck@valdoise.fr 01 34 25 39 50

Mission Sport : jonathan.petit@valdoise.fr 01 34 25 14 34

Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise : elodie.arduin@cdos95.org – 01 34 27 19 00